

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise  
20, place Victor Hugo à ARRAS ( Pas-de-Calais)

appartenant à Mme Vve Henri Mercier y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de ville d'Arras  
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 MAI 1929.

Par délégué  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé : R. PERCHET